Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260916-08_09_2026_16-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, **le 08 septembre 2026** à 20h, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **Mme Armelle BILLARD,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

PRÉSENTS : Mme BILLARD, M. BROUARD, Mme GUILLEMOT, M. BOTREL, Mme DESMAS, M. BRIMER, Mme ECKERN, M. LE TURNIER, M. NOZAY, M. JAUMARD, M. BERTHELOT, Mme MESDON, Mme HERVIAULT, M. NIZAN, M. FOUCHER (arrivée à 20h05), Mme GÖTZ-OVA, M. KERMORVANT, M. LEBRETON, Mme RENAULT WASSE, Mme MATEO, M. ALIM, Mme FINAS, Mme LE HENANFF, M. PIANTINO, Mme CORMENIER, Mme LE DOARE, M. AFRICA, M. GRZESKOWIAK

POUVOIRS :
M. JAUMARD à M. BROUARD
Mme FINAS à Mme DESMAS
M. AFRICA à Mme CORMENIER

Mme Youna LE HENANFF, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **02 septembre 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES GENS DU VOYAGE : AVIS DE LA COMMUNE
08-09-2026-16

Rapporteur : C. Le Turnier

Vu la loi n° 2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'habitat et à l'accueil des Gens du Voyage,
Vu la délibération de Rennes Métropole n° C 03.393 du 20 novembre 2003, relative à l'exercice de la compétence Gens du voyage,
Vu le schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine,

L'article 1er de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage énonce que dans chaque département, un schéma prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées. Il oblige les communes de plus de 5000 habitants à figurer dans le schéma, c'est-à-dire prévoir des dispositifs d'accueil (aires d'accueil, terrains, etc…). Ce schéma départemental est élaboré conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental en associant les EPCI, les communes, les associations et les représentants des gens du voyage. Il doit être révisé au moins tous les six ans à compter de sa publication.

Ce schéma est l'outil principal de planification des politiques destinées aux gens du voyage.
En d'autres termes, il fixe à l'échelle du département un plan structuré visant à garantir aux gens du voyage des conditions décentes d'habitat et de stationnement. Depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite "NOTRE"), la compétence de création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs incombe aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents.

Le schéma actuel couvre la période 2020-2025. Depuis le lancement de sa procédure de révision en décembre 2023, l'Etat et le Département, ont fait le choix d'associer chacun des acteurs concernés tout au long du processus visant notamment à réaliser un diagnostic global.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260916-08_09_2026_16-DE

GIP AGV35 (Groupement d'intérêt public accueil des Gens du voyage Ille-et-Vilaine) est chargé de la mise en œuvre, du suivi et de la coordination du schéma dans le département.

A travers ces concertations, les besoins identifiés couvrent des domaines très variés. Sur la base de ces besoins, 44 fiches actions et des fiches territoriales sont prévues dans le projet du schéma départemental 2026-2032 selon plusieurs thématiques parmi les principales :
- Accueil et Habitat : le schéma prévoit une offre diversifiée : aires d'accueil permanent, aires de grand passage, terrains familiaux locatifs (TFL) ou forme d'habitat diversifié ou adapté selon les besoins et les projets de famille. Il prévoit d'intégrer l'habitat de manière plus globale, ce qui signifie une prise en compte dans les documents d'urbanisme ou le maintien d'habitat adapté.
- Vie sociale, inclusion, droits : le schéma intègre le volet social (scolarisation des enfants, santé, insertion sociale et professionnelle, accompagnement des familles, domiciliation…) afin de lutter contre les discriminations, et faire valoir leurs droits. Le schéma vise aussi à favoriser l'accès au logement pour les familles souhaitant s'ancrer plus durablement.
- Gouvernance, coordination et suivi : le schéma prévoit une gouvernance rénovée avec une instance politique décisionnelle, des instances départementales opérationnelles, des instances locales de suivi, un comité technique, un outil de coordination et suivi par le GIP AGV35.

Pour Rennes Métropole, le schéma peut avoir plusieurs conséquences. En tant qu'EPCI concerné, il est appelé à participer au portage du schéma. Il doit contribuer à la concertation et à l'identification des besoins sur le territoire.
Le diagnostic établit pour la Métropole révèle un déséquilibre entre l'offre actuelle (aires, logements, dispositifs) et les besoins largement supérieurs tant pour les familles itinérantes que pour les familles cherchant un ancrage territorial.

Les aires d'accueil s'avèrent sous-dimensionnées au regard des besoins réels, certaines nécessitent une réhabilitation (Mordelles et Chantepie), d'autres sont fermées depuis 2024 (Montgermont et Pacé) et certaines sont occupées de façon durable.

Le dispositif d'accueil du schéma départemental 2020-2025 prévoyait la réalisation de 50 terrains familiaux ou habitats adaptés mais seulement 4 avaient été réalisés au moment du diagnostic.
Par ailleurs, plus de 154 terrains privés ont été recensés, mais seulement 28% sont conformes aux règles d'urbanisme. Environ 381 ménages sont identifiés en attente d'une solution légale d'ancrage.

Le schéma a mis en évidence également, une problématique de stationnement hors aires dédiées. 238 stationnements ont été recensés sur l'ensemble du territoire. Une seule aire de grand passage de petite capacité a été créée à Pont Péan ne permettant pas d'accueillir l'ensemble des ménages en groupe.

Les objectifs prioritaires prévus pour la Métropole dans le projet de schéma départemental pour la période 2026-2032 sont les suivants :

- Intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins de 150 ménages ;
- Améliorer le système de gestion des aires ;
- Mettre aux normes les aires de grand passage ;
- Améliorer la coordination entre acteurs ;
- Réhabiliter les aires d'accueil vieillissantes ;
- Créer 87 terrains familiaux locatifs et/ou logements adaptés dont 3 pour la commune de Mordelles ;
- Créer 12 aires de grand passage de petite capacité pour les communes les plus impactées par le stationnement diffus.
  Il est précisé que Rennes Métropole au titre de sa compétence PLH pourra au plus tard à l'occasion de la revoyure à mi-parcours du PLH 2023-2028, proposer une répartition territoriale alternative de 10 terrains soupapes au sein des 43 communes.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260916-08_09_2026_16-DE

Par ailleurs, les objectifs identiques à tous les EPCI/communes sont les suivants :

- Engager une étude d'opportunité pour affiner les besoins ;
- Intégrer les besoins d'ancrage des Gens du Voyage dans le PLH, PDALHPD ;
- Intégrer la résidence mobile dans les documents d'urbanisme (PLU/PLUI et SCOT) ;
- Accompagner les familles vers les actions de droits communs sur le territoire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :
- D'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2032 et notamment pour Mordelles : la réhabilitation de l'aire d'accueil existante et la création de 3 terrains familiaux locatifs et/ou logements adaptés.

La Maire,

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)

Armelle BILLARD

La Secrétaire de séance,

Youna LE HENANFF